

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2012

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
387-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT RELATIF AU
PLAN D'URBANISME " DE FAÇON À :**

- agrandir la zone de grande affectation REC-1 à même la zone RA-8

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le quatrième jour du mois de septembre 2012, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 387-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 387-2007 de façon à :

- Agrandir la zone de grande affectation REC-1 à même la zone RA-8

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le septième jour du mois d'août 2012, le projet de règlement numéro 495-2012 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le septième jour du mois d'août 2012 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le quatrième jour du mois de septembre 2012 sur le projet de règlement numéro 495-2012 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 495-2012 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ
" RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME " DE FAÇON À :**

- Agrandir la zone de grande affectation REC-1 à même la zone RA-8;

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2012

ARTICLE 2.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 387-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Agrandir la zone de grande affectation REC-1 à même la zone RA-8

ARTICLE 3.

Modifier les plans intitulés « Grandes affectations plan 1/2 » et « Grandes affectations plan 2/2 » afin de redéfinir les zones REC-1 et RA-8, tel que présenté à l'annexe « A » de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX,

CE quatrième jour de septembre 2012.

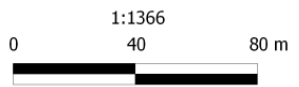
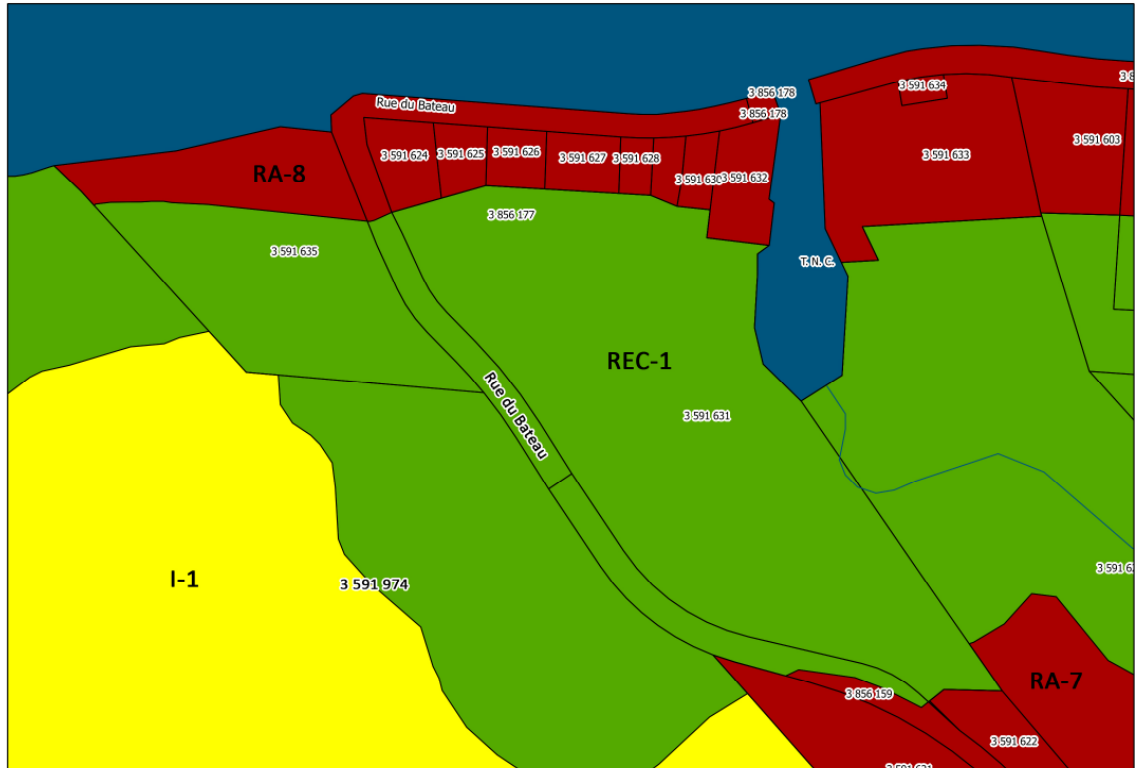
M. Jacques Gauthier
Maire

M. Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire trésorier

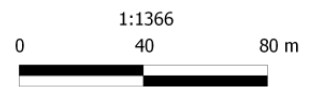
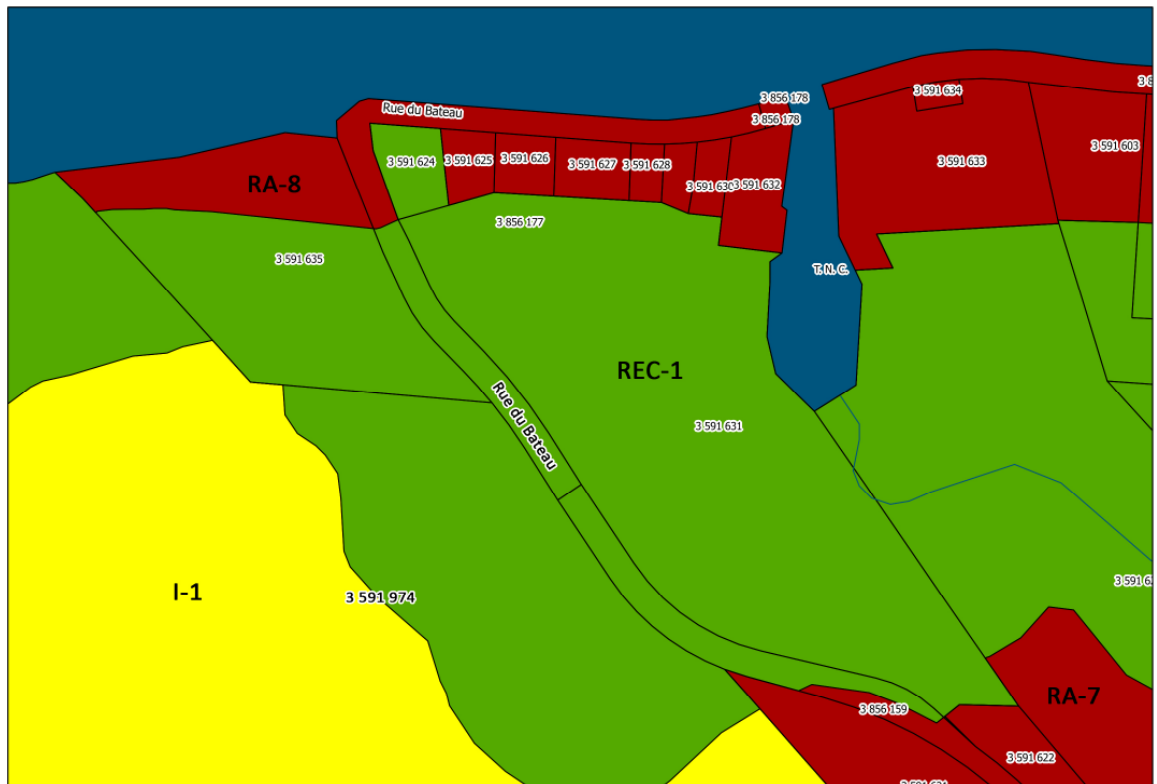
SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2012

ANNEXE A

AVANT MODIFICATIONS



APRÈS MODIFICATIONS



Légende des zones

- Zone résidentielle
- Zone institutionnelle et publique
- Zone commerciale et résidentielle
- Zone récréative